

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des appels provisionnels des cotisations et contributions pour l'année 2026.

### Calendrier des appels provisionnels 2026

		Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> appel	30 %	16 mars 2026	16 avril 2026
2 <sup>e</sup> appel	40 %	03 août 2026	03 septembre 2026
<b>Emission annuelle</b>	<b>Solde</b>	<b>02 novembre 2026</b>	<b>02 décembre 2026</b>

### Vous êtes nouvellement installé :

Les montants de vos appels provisionnels sont calculés selon les pourcentages ci-dessus, sur la base d'une assiette forfaitaire provisoire.

### La modulation des appels fractionnés pour 2026 :

Si vos revenus professionnels subissent une variation, à la hausse comme à la baisse, vous pouvez demander leur prise en compte anticipée, en sollicitant une modulation des appels fractionnés de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2026.

**Vous pouvez à tout moment, effectuer votre demande en ligne à partir de votre espace privé (environnement sécurisé et gratuit).**

A défaut, l'imprimé de demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels et sa notice explicative sont disponibles sur notre site Internet [iledefrance.msa.fr](http://iledefrance.msa.fr) (Rubrique - Accès direct / Formulaire / Exploitant / Voir tous les formulaires).

### **ATTENTION**

**Pour être pris en compte, l'imprimé doit être retourné quinze jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné.**

### Unification des déclarations fiscales et sociales :

En 2026, comme en 2025, vous devez déclarer vos revenus professionnels sur le site de la DGFIP.

Il vous suffit de faire votre déclaration fiscale habituelle sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Elle comprend une nouvelle rubrique « volet social » à renseigner.

Les données fiscales utilisées pour le calcul des cotisations et contributions sociales et la rubrique « volet social » seront automatiquement transmises à votre MSA. Votre déclaration unique de revenus servira à la fois pour le calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales.

*Dans le cadre de la dématérialisation des déclarations de vos revenus, si vous êtes en zone blanche, vous pouvez bénéficier d'une dispense.*

## Vous avez la possibilité de régler vos cotisations et contributions sociales en toute sécurité :

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

- 1. Le prélèvement automatique :** Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
- 2. Le télé règlement :** Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord.
- 3. Le virement :** Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable sur le compte bancaire de votre MSA. Le RIB de votre MSA est accessible via votre espace privé (Rubrique - Factures et règlements / Consulter le RIB de ma Caisse).

*Le libellé du virement doit contenir le numéro de la facture ainsi que votre numéro de sécurité sociale ou d'entreprise.*